

# STATUTS

De

**LA FÉDÉRATION NATIONALE  
AUTONOME  
DE  
L'UNSA DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**CONGRES des 15 et 16 Janvier 2015**

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts :

- adoptés par la Commission Exécutive du 30 novembre 1977  
déposés à la Préfecture de Paris, Bureau du travail et de la Main-d'œuvre  
le 15 décembre 1977 sous le N° 16274
- modifiés les 28 juin 1979, 24 février 1982, et 25 novembre 1992
- modifiés par Congrès du 19 septembre 1996  
déposés à la mairie de MONTREUIL le 3 octobre 1996
- modifiés par Congrès des 8 et 9 septembre 1999 :  
N° Préfecture : 16274 (inchangé) et N° 19890150 Mairie de Paris le 2 mai 2000
- modifiés par Congrès des 22 et 23 mai 2002 :  
N° Préfecture : 16274 et N° 19890150 Mairie de Paris (inchangés) le 11 juin 2002
- modifiés par Congrès du 23 novembre 2004,  
déposés et enregistrés à la Mairie de Bagnolet le 15 décembre 2004 -N° 93006B 7795.
- modifiés par Congrès du 22 octobre 2007,  
déposés et enregistrés à la Mairie de Bagnolet le 22 octobre 2007 -N° 93006B7795
- modifiés par Congrès du 21 octobre 2009,  
déposés et enregistrés à la Mairie de Bagnolet le 9 Mars 2010 -N° 93006B7795
- Reconduit sans modification par le congrès du 15 et 16 Janvier 2015.

# **TITRE 1 : CONSTITUTION ET BUTS**

## **Article 1 : Constitution**

Il est fondé entre les agents actifs ou retraités de la communauté de travail des **Ministères ayant en charge, l'Écologie, l'Énergie, le Développement Durable, l'Aménagement des Territoires, les Transports, le Logement et la Mer**, une **FEDERATION NATIONALE AUTONOME** de syndicats professionnels, laquelle prend le nom de "**UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE** "

La durée de la **FEDERATION UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE** est illimitée.

La Fédération adhère à l'**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)**, 21, rue Jules Ferry, 93177 – BAGNOLET, elle accepte les valeurs contenues dans la "*Charte de l'UNSA*" et applique les règles contenues dans les statuts nationaux de l'UNSA, ses activités, s'inscrivent dans les orientations décidées par l'Union lors de ses Congrès et dans le respect des décisions de ses instances.

Le siège administratif et le secrétariat de la FEDERATION " **UNSA** " est fixé 21, rue Jules Ferry, 93177 – BAGNOLET.

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Bureau Exécutif National.

Le changement de périmètre de compétence, du ou des Ministères de référence pourra entraîner le changement du périmètre du syndicat, dans les conditions prévues à l'article 1 du règlement intérieur.

## **Article 2 : Objet**

La **FEDERATION UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE** a pour objet de grouper dans un étroit sentiment de solidarité tous les membres y adhérent, elle assume les responsabilités syndicales pour tous les dossiers relevant de ses compétences.

Elle a pour objet :

- 1.l'amélioration de tous les aspects de la situation professionnelle des personnels concernés et la défense de leurs intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels ;
- 2.de mettre en œuvre les mandats définis par les instances fédérales ;
- 3.de représenter les organisations affiliées, et le cas échéant de les appuyer auprès des instances départementales, régionales et nationales du ou des Ministères, lors des discussions et de la conclusion de conventions ou d'accords collectifs,
- 4.de soutenir les revendications ou l'action des organisations membres de la Fédération ;
- 5.de procéder aux analyses Fédérales et d'arrêter les positions et actions qui en résultent,
- 6.de favoriser la mise en place et le développement des Sections Territoriales Fédérales,
- 7.d'aider au développement des syndicats existants et à la création de nouveaux.
- 8.de représenter la fédération dans les instances nationales et territoriales de l'UNSA.

### **Article 3 : Adhésions**

L'adhésion d'une organisation syndicale doit être validée par le Bureau exécutif. Elle doit être formulée par écrit.

La liste des organisations syndicales adhérentes est énoncée en annexe du Règlement intérieur. Les sections anciennement constituées, dites "historiques", à jour de leurs cotisations bénéficient des mêmes prérogatives. Ces sections qui n'ont pas vocation à être pérennisées, perdurent cependant tant qu'elles respectent les conditions de leur création.

Les agents qui n'ont pas au sein de l'**UNSA DEVELOPPEMENT DURABLE** de syndicat couvrant leur secteur professionnel, peuvent adhérer à la Fédération, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

## TITRE 2 : FONCTIONNEMENT

### **Article 4 : Organisation et Instances**

La Fédération est organisée :

1. au niveau national, en syndicats professionnels :
  - regroupés par catégories de personnels
  - par communauté de travail
  - par filière professionnelle
  - en sections "historiques"
  
2. au plan local
  - en Sections Territoriales.

La Fédération est administrée par :

- le Congrès Fédéral,
- le Conseil Fédéral,
- le Bureau Exécutif Fédéral,
- le Secrétariat Exécutif Fédéral.

### **Article 5 : Le Congrès**

Le Congrès est l'instance suprême et souveraine de la Fédération. Il en contrôle le bon fonctionnement.

Le Congrès ordinaire se réunit avant le Congrès ordinaire national de l'UNSA, en général tous les 3 ans, sur convocation du Bureau Exécutif, conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

Le Bureau Exécutif doit prendre les dispositions matérielles nécessaires afin que toutes les composantes de la Fédération soient informées en temps utile du jour, du lieu et des modalités réglementaires du Congrès.

Siègent de droit au Congrès :

- Les représentants des sections "historiques", qu'ils ont désignés sur la base de leur représentativité telle que déclinée ci-dessous,
- Les représentants des syndicats affiliés qu'ils ont désignés sur la base de leur représentativité telle que déclinée ci-dessous,
- Les membres sortants du Secrétariat Exécutif.

Pour la représentation au Congrès, le calcul et la répartition des mandats de chaque organisation sont effectués sur la moyenne du nombre de cotisations (arrondi au nombre entier supérieur), versées à la date de convocation du Congrès, les trois dernières années, par les organisations adhérentes.

Ne pourront participer au Congrès que les organisations strictement à jour de versement depuis leur affiliation, à la date de convocation du Congrès.

Chaque organisation syndicale est représentée par deux délégués.

Aucune organisation ne peut détenir à elle seule plus de la moitié des mandats.

## **Le Congrès :**

1. délibère sur le rapport d'activité fédéral ainsi que sur les rapports, motions et résolutions présentées ;
2. peut modifier les statuts de la Fédération dans toutes leurs dispositions, et prononcer sa dissolution.
3. fixe les grandes orientations de la Fédération.

La convocation d'un congrès extraordinaire peut être décidée par le Bureau Exécutif à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, représentant au moins la moitié du nombre total de ses membres.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception de celle concernant la dissolution (Cf. Titre 4 - article 17)

Les votes sont émis à main levée, cependant le vote à bulletin secret peut être mis en œuvre la demande d'au moins un participant dûment mandaté.

## **Calcul des mandats :**

La représentation au Congrès des organisations ou regroupements qui composent la fédération est calculée comme suit :

Tranches	Mandats cumulatifs par tranche
de 1 à 50 adhérents	2
De 51 à 200 adhérents	4
De 201 à 400 adhérents	2
De 401 à 600 adhérents	2
à partir de 601 adhérents	2

Une commission de contrôle des mandats est mise en place avant chaque congrès, elle est composée des vérificateurs aux comptes.

## **Article 6 : Conseil**

Le Conseil est l'instance de délibération de la Fédération.

Il est chargé de mettre en œuvre les orientations définies par le congrès.

Le Conseil modifie et vote le Règlement intérieur.

Le Conseil organise ses débats (bureau de séance, horaires et temps de parole, modalités de dépôts de textes, etc...).

Il se réunit deux fois par an, sur convocation du Secrétaire Général, après décision du Bureau Exécutif.

Il peut également se réunir dans un délai maximum d'un mois, à la demande du Secrétaire Général ou d'au moins deux tiers de ses membres.

Les votes sont émis à main levée. Ils doivent l'être à bulletin secret, à la demande d'au moins un membre du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le quorum de 50% est requis pour la validité de ses délibérations. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée aux membres du Conseil, lequel siège alors sans obligation de quorum.

Le Conseil sera composé d'au moins 20 membres (au minimum, 1 par organisation adhérente), au prorata du nombre d'adhérents suivant la base ci-dessous et qui sont désignés par chaque organisation adhérente.

Tout membre du Conseil, absent à trois réunions successives sans excuse valable ou qui n'aurait pas réglé sa cotisation syndicale dans les 6 premiers mois de l'année civile, sera considéré comme démissionnaire, sauf décision de la majorité qualifiée des 2/3 des membres du Bureau Exécutif.

## **•Calcul des conseillers**

Tranches	Nombre de Conseillers (Tranches non cumulatives)
jusqu'à 50 adhérents	1
jusqu'à 100 adhérents	2
jusqu'à 200 adhérents	3
jusqu'à 400 adhérents	4
jusqu'à 600 adhérents	5
à partir de 601 adhérents	6

Aucune organisation adhérente ne peut à elle seule posséder plus de la moitié des sièges de conseillers.

La liste nominative des conseillers désignés par la structure ayant pouvoir de mandater devra parvenir au siège de la Fédération 10 jours avant la date du Congrès.

Toute démission d'un membre du Conseil, doit être formulée par écrit.

Le Conseil élit un Bureau Exécutif, sur scrutin de liste entière.

## **Article 7 : Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est l'organe de direction de la fédération.

Le Bureau Exécutif est constitué au maximum 15 membres, sa composition est au moins de :

- 1 Secrétaire général
- 1 Secrétaire général adjoint
- 4 secrétaires nationaux
- 1 trésorier
- Des membres.

Le bureau élit un Secrétariat Exécutif au scrutin de liste entière.

Il prend toutes les décisions pour la mise en application des mandats définis par le Congrès, conformément aux orientations élaborées dans le cadre du Conseil.

Le Bureau Exécutif ne peut délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée aux membres du Bureau Exécutif, lequel siège alors sans obligation de quorum.

Les délibérations du Bureau Exécutif sont acquises à la majorité des membres présents.

Sur décision du secrétaire général, la réunion et le vote du Bureau Exécutif pourront être réalisés par voie dématérialisée. Les conditions de quorum demeurent identiques.

En fonction des sujets à traiter, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre des chargés de mission et/ou des experts.

En cas de vacance de poste ou de démission d'un membre du Bureau Exécutif, le Bureau restant est mandaté pour coopter, au sein du Conseil entre la tenue de deux congrès, un ou plusieurs membres dans la limite des postes prévus dans les présents statuts.

Tout membre du Bureau Exécutif, absent à trois réunions successives sans excuse valable ou qui n'aurait pas réglé sa cotisation syndicale dans les 6 premiers mois de l'année civile, sera considéré comme démissionnaire, sauf décision de la majorité qualifiée des 2/3 des membres du Bureau Exécutif.

## **Article 8 : Le Secrétariat Exécutif**

Le Secrétariat Exécutif est l'organe de mise en œuvre des décisions du Bureau Exécutif.

Il est composé de :

- Secrétaire général,
- Secrétaire général adjoint
- 2 secrétaires nationaux.

### **Le Secrétaire Général :**

Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet :

Il peut ester en justice après décision du Bureau Exécutif.

1. Il signe les procès-verbaux des séances.
2. Il désigne les représentants de la Fédération dans les diverses instances, instances territoriales de l'UNSA, commissions, réunions et groupes de travail du ou des ministères.
3. Il a la faculté de consentir, sous sa responsabilité, toute subvention ou délégation spéciale.
4. Il ordonne les dépenses et recouvrements.
5. Il ordonne les décisions du Conseil.
6. Il convoque et anime les réunions du Bureau Exécutif, du Conseil et du Congrès et du Secrétariat exécutif.
7. Il délivre toute copie ou extrait de délibération.
8. Il établit et présente au Congrès le rapport moral.
9. Il est dépositaire des archives et en assure la conservation.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Général Adjoint ou l'un des membres du Secrétariat Exécutif.

## **Article 9 : Dispositions communes au fonctionnement démocratique des instances**

A tout moment, les composantes de la Fédération peuvent demander la modification de leurs représentants. Celle-ci sera examinée et validée, sauf avis contraire dûment motivé, par le Bureau Exécutif.

## **Article 10 : Sections Territoriales**

Les sections territoriales regroupent les adhérents des différentes composantes des communautés de travail. Leurs représentants sont les interlocuteurs des services et des instances locales, elles ont vocation à représenter la fédération dans les UD et les UR.

Elles ne sont pas autorisées à faire d'adhésion directe et doivent faire remonter les demandes d'adhésions aux organisations affiliées ou à défaut à la Fédération s'il n'existe pas d'organisation correspondante.

Ces sections sont en lien direct avec le responsable régional ou inter régional.

Chaque création fait l'objet d'une validation par le Bureau Exécutif. Leur fonctionnement est régi par le règlement intérieur de la Fédération.

Les sections syndicales doivent tenir au minimum une assemblée générale annuelle. Elles élisent en leur sein, à la majorité simple, un bureau composé au minimum d'un secrétaire assisté d'un secrétaire adjoint.



### **Article 11 : Responsable régional et inter-régional**

Le responsable régional ou inter régional a un rôle d'animation de son secteur et assure le lien avec le Bureau Exécutif. Son rôle et ses prérogatives sont décrits dans le règlement intérieur.

Sa nomination intervient après validation du Bureau Exécutif.

## **TITRE 3: RESSOURCES ET CONTRÔLES**

### **Article 12 : Ressources**

Les ressources de la Fédération se composent :

1. des cotisations versées par les organisations affiliées et les adhérents directs, dont le montant est fixé par le Conseil sur proposition du bureau, chaque fin d'année pour l'année suivante.  
Les cotisations doivent être versées par tiers, aux dates suivantes 1er avril, 1er août, 1er décembre ;
2. des avances et subventions qui peuvent lui être attribuées ;
3. des intérêts et revenus des biens et valeurs qui appartiennent à la Fédération ;
4. des dons et legs ;
5. des revenus des publications de la Fédération.

### **Article 13 : Contrôle.**

Une Commission de contrôle est chargée de vérifier la régularité et la bonne gestion financière, chaque année, avant présentation au Conseil National. Elle est composée d'au moins 2 membres, extérieurs aux instances fédérales et désignés par le Conseil.

## **TITRE 4 : REGLEMENT INTERIEUR, MODIFICATIONS STATUTAIRES, DEMISSION, EXCLUSION ET DISSOLUTION**

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur vient préciser les dispositions des présents statuts. Ce règlement intérieur est voté et modifié par le Conseil, dans les conditions de vote définies à l'article 6 du Titre II.

### **Article 15 : Démission**

Toute organisation, adhérant à la Fédération, peut à tout moment démissionner sans avoir à faire connaître le motif de sa décision. Cependant, cette démission doit être formulée par écrit et ne deviendra effective qu'après avoir soldé auprès du trésorier l'arriéré de ses cotisations.

### **Article 16 : Exclusion**

L'exclusion de tout membre peut être prononcée par le Bureau Exécutif pour l'un des motifs ci-après :

- Défaut de paiement de cotisation pendant un an, sans motif valable, et après avertissement du trésorier ou du Secrétaire National.
- Hostilité notoire ou actes d'indiscipline répétés, à l'égard de l'union, ou inobservation grave des statuts ou des décisions fédérales.
- Actes manifestement contraires à la loyauté, à la probité ou à l'honneur.
- L'intéressé sera préalablement invité à présenter des explications auprès du Bureau Exécutif.

### **Article 17 : Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès, sur proposition du Bureau Exécutif dans les conditions de vote définies supra.

Le Bureau Exécutif peut se saisir ou être saisi de propositions de modifications des statuts de la Fédération par une organisation adhérente, trois mois avant la tenue du congrès ordinaire.

## **Article 17 : Dissolution**

La dissolution ne pourra être prononcée que par un Congrès convoqué à cet effet, à la majorité des deux tiers du nombre total des mandats exprimés ou à la demande du Bureau national de l'UNSA après audition du Bureau Exécutif.

En cas de dissolution l'actif sera attribué à l'UNSA.

Le Secrétaire Général



Daniel PUIGMAL

La Secrétaire Générale Adjointe



Isabelle VIALLAT